République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.171
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service NTIC
Affaire suivie par : E. TRIQUER

Contrat C2553 - Accompagnement à l'évolution des besoins et des services de télécommunications de la commune

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que les marchés publics de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet) arrivent à terme au 31 décembre 2025 et que la commune a adhéré au SIPPEREC pour le renouvellement de ceux-ci ;

Considérant que dans ce cadre la commune doit être accompagnée afin de faire évoluer ses besoins tant d'un point de vue du périmètre des besoins des services que de celui des évolutions technologiques à prévoir ;

Considérant qu'afin de sécuriser cette transition et garantir la prise en compte de ses besoins, la commune de Vigneux-sur-Seine souhaite être accompagnée par une société spécialisée dans les télécommunications ;

Considérant qu'après une mise en concurrence il est proposé de retenir l'offre de la société ILEXIA qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la proposition financière de la société ILEXIA, sise 96 rue Orfila 75020 Paris, d'un montant de 10 800 € HT soit 12 960,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le 30/07/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250730-25-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/07/2025

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)